



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ordures et dechets : Var

Question écrite n° 65273

Texte de la question

La nouvelle réglementation européenne fait obligation aux hopitaux, des le 1er janvier 1993, de bruler les dechets hospitaliers a 1 000 oC. Il se trouve qu'actuellement aucune infrastructure varoise, qu'elle soit publique ou privee, ne dispose d'un four repondant aux normes europeennes. Certes le schema directeur est en instance d'elaboration pour implantation d'un incinerateur a 1 000 oC dans le Var ; mais d'ici a 1985 rien de concret ne sera mis en place. Mme Yann Piat demande donc a M le ministre de la sante et de l'action humanitaire s'il est dans ses intentions d'accorder des derogations en attendant que l'incinerateur a 1 000oC soit mis en service, ce qui permettrait, notamment, de continuer a faire fonctionner l'incinerateur de l'hopital de la ville d'Hyeres.

Texte de la réponse

Reponse. - Le reglement sanitaire departemental type dispose que les dechets des etablissements hospitaliers et assimiles doivent etre incineres. Les incinerateurs doivent etre conformes a la reglementation, particulierement quant aux normes de rejet dans l'atmosphere. D'autre part, la circulaire no 53 du 26 juillet 1991 autorise les prefets a deroger a cette regle d'incineration et a traiter les dechets contamines par de nouveaux procedes de decontamination autorises par le Conseil superieur d'hygiene publique de France. La circulaire du 21 septembre 1990 relative a l'elaboration de schemas territoriaux d'elimination des dechets hospitaliers met en place ces schemas par le biais de groupes de travail rassemblant les partenaires concernes a l'echelle regionale ou departementale. C'est a ces groupes animes par les directions regionales des affaires sanitaires et sociales qu'il appartient de decider des filieres locales d'elimination des dechets d'activite de soins. En tout etat de cause, les choix doivent s'orienter vers des structures conformes a la reglementation avec prevision de delais de mise a niveau ou d'arret des installations d'incineration non conformes. Les situations irregulieres devront disparaitre, notamment dans les regions ou les filieres d'elimination sont mises en place, reposant sur le traitement des dechets dans des installations centralisees.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65273

Rubrique : Assainissement

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5617